



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse

Avis et décisions rendus par la MRAe Grand Est

Metz, le 24 août 2017,

La MRAe Grand Est s'est réunie le 2 août 2017. Elle a formulé deux avis sur deux schémas de gestion des eaux et une décision au cas par cas.

Le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** est un instrument de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau. Celle-ci se donne comme objectifs la gestion équilibrée de la ressource et l'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau, conformément à la directive européenne cadre sur l'eau. Établi pour un périmètre hydrographique cohérent, le SAGE constitue la déclinaison locale du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) établi pour les grands bassins versants nationaux¹. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE comprend :

- un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation. Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : programme, projets ou décisions de l'administration doivent être **compatible** avec le PAGD ;
- un **règlement** à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Le règlement est opposable aux tiers : ouvrages, installations ou travaux doivent lui être **conforme**.

Lors de l'examen des dossiers de SAGE, la MRAe est particulièrement attentive :

- à l'**identification des enjeux spécifiques de l'eau sur le territoire du SAGE et à l'analyse précise de leurs problématiques**, en particulier dans le contexte de changement climatique et la perspective de développement du territoire ;
- à la **pertinence et l'opérationnalité des solutions retenues pour y répondre**. Ces mesures doivent aller au-delà du seul rappel des mesures générales prévues dans le SDAGE ou de la réglementation nationale ;
- à l'**absence de transfert d'impact ou de pollutions** vers d'autres compartiments environnementaux ou territoires.

Les territoires à enjeux spécifiques pour l'eau dans le Grand Est comprennent principalement :

- certaines têtes de bassin ou certains secteurs alimentés par des nappes aux recharges naturelles limitées, avec un problème de ressources. Les mesures préconisées sont souvent la recherche d'économies d'eau, l'optimisation de la gestion de la ressource ou encore la répartition des prélèvements entre usages... ;

¹ Pour la région Grand Est, SDAGE du bassin Rhin-Meuse essentiellement, mais aussi SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour la frange la plus méridionale de la région et SDAGE du bassin Seine-Normandie pour la partie occidentale.

- certaines zones où une seule ressource en eau représente un enjeu majeur pour toute une population ou un territoire vaste (nappe d'Alsace, grès triasiques inférieurs...), avec des enjeux de quantité et de qualité ;
- des secteurs particulièrement riches en zones humides, comme les grandes vallées alluviales, les vallées vosgiennes, les plaines humides...

Les porteurs de SAGE se contentent souvent d'un discours trop général quant à l'analyse des enjeux. Ils doivent aborder ouvertement les problématiques les plus importantes et les plus sensibles. Pour faciliter la mise en place de solutions, le SAGE peut également proposer des mesures organisationnelles (création d'un OUGC, Organisme unique de gestion collective) ou réglementaires comme la création de ZRE (zones de répartition des eaux), de ZSCE (Zones soumises à contraintes environnementales) qui définissent un programme d'actions pour limiter l'érosion, protéger des zones humides ou réduire les pollutions sur les aires d'alimentation de captages.

Pour avis,

- **les projets de SAGE de deux rivières alsaciennes, la Lauch et la Doller**

Les deux SAGE concernent les bassins de ces deux torrents issus des Vosges alsaciennes : le bassin de la Lauch représente 40 communes et plus de 136 000 habitants (dont la moitié pour Colmar) et le bassin de la Doller représente 30 communes, pour une population de 154 000 habitants. Ces deux rivières constituent la principale ressource en eau potable de la vallée de Guebwiller pour la Lauch, de la vallée de la Doller et de l'agglomération mulhousienne, soit 230 000 Haut-Rhinois pour la Doller. Elles contribuent à de nombreux autres usages, industriels et agricoles avec des prélèvements souvent dans la nappe d'Alsace, à proximité de ces cours d'eau et donc en partie alimentés par eux.

Le principal enjeu environnemental de ces SAGE est la gestion quantitative de deux ressources en eau déficitaires et leur protection au regard des pollutions. Ces enjeux doivent s'analyser au regard des perspectives de développement démographique, agricole et industriel et des besoins écologiques. La préservation des milieux aquatiques représente un enjeu également important. Les bassins présentent de multiples zones humides et une biodiversité riche.

Les projets de SAGE ne permettent pas d'aborder précisément la question de la gestion quantitative, en ignorant les grandeurs caractéristiques du bilan hydrologique de ces rivières, qu'il s'agisse de la ressource ou des usages. Rien n'est dit en particulier concernant les prélèvements pour l'agriculture, dont l'essentiel des prélèvements se fait en nappe, mais avec un impact vraisemblablement important sur l'infiltration des deux cours d'eau et surtout sur la Lauch. Au final, l'absence de représentation claire de la ressource et des besoins ne permet pas d'identifier les raisons des déficits observés, dont les conséquences dépassent le seul déséquilibre entre ressources et besoins. Sans diagnostic véritable, il était donc difficile d'identifier et de prescrire dans le PAGD les solutions les plus pertinentes pour restaurer cet équilibre.

Les informations disponibles semblent indiquer une bonne qualité des eaux des deux cours d'eau, au moins sur le bassin amont. Le suivi doit être amélioré, avec des données plus complètes et pérennes.

Les projets de SAGE dressent des inventaires précis et des cartographies des zones humides. Les aspects de protection de la biodiversité aquatique font l'objet d'une attention particulière, mais sans lien avec le bilan hydrologique, pourtant important dans la compréhension du système. De façon générale, les dispositions des deux PAGD sont peu contraignantes, non chiffrées et peu priorisées.

Pour décision au cas par cas,

- **les plans de zonage d'assainissement de Mulhouse, Brunstatt-Didenheim et Sausheim (SIVOM² de la région mulhousienne)**

Les eaux usées de ces trois communes aboutissent à la même station d'épuration de Sausheim. Cette station, d'une capacité de 490 000 Équivalents – Habitants, récupère également des eaux usées non domestiques et industrielles provenant d'entreprises raccordées au réseau communal.

La MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale ces trois plans de zonage d'assainissement, car les dossiers ne démontrent pas que le choix d'assainissement fait par la collectivité est celui qui a le moins d'impact sur le milieu récepteur. Il ne précise pas quels auraient pu être les autres scénarios possibles d'équipements, de zonages, de raccordements ou non-raccordement des effluents non domestiques (comme celui des industries), et n'analyse pas leur impact environnemental comparé. Il ne démontre pas non plus que les installations existantes et les zonages retenus sont en mesure d'atteindre les objectifs réglementaires de qualité du milieu récepteur (bon état écologique à l'horizon 2021 et de bon état chimique en 2015).

La MRAe recommande au SIVOM de la région mulhousienne de mener cette évaluation sur l'ensemble de l'agglomération raccordée à la station d'épuration de Sausheim pour qu'elle puisse porter sur l'ensemble des impacts environnementaux sur le milieu récepteur de ce bassin d'assainissement.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

Au 02 août 2017 et depuis son installation mi 2016, 79 avis et 218 décisions ont été publiés.

Contact presse :
Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Mélanie Mouéza : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

² Syndicat intercommunal à vocations multiples